

Force Ouvrière

Groupe AXA

Le 18 mai 2006

LUNDI DE PENTECÔTE

La solidarité

- Ce n'est pas un jour de travail gratuit. Ce n'est pas la remise en cause des dispositions du code du travail, du statut, des conventions collectives et de nos acquis.
- Ce n'est pas le Service de Travail Obligatoire (STO).
- Ce n'est pas d'augmenter la durée du temps de travail.
- Ce n'est pas la nouvelle loi dite « pour les handicapés » qui remet en cause, notamment sur la compensation financière, les droits de tous les handicapés.

+

La solidarité

- C'est le respect de la dignité, pas l'humiliation de la charité publique et obligatoire.
- C'est l'embauche à AXA, et dans toutes les entreprises, de travailleurs handicapés avec l'application immédiate de l'embauche de 6 % de personnel handicapé prévus par la loi de juillet 1987, en lieu et place des 4 embauches par an prévues par l'accord handicapés AXA.
 - ✚ Aujourd'hui, plus de 160 000 handicapés sont demandeurs d'emploi.
 - ✚ Aujourd'hui, plus de 40 % d'entreprises n'emploient aucun travailleur handicapé.
 - ✚ Aujourd'hui, 59 % des adultes handicapés n'ont pas accès à la vie professionnelle.
- C'est refuser que le chômage touche plus les personnes handicapées que l'ensemble de la population française, soit 25 % pour les handicapés et 10 % pour les autres.
- C'est de permettre à tous les parents de pouvoir mettre leurs enfants dans un centre adapté, avec des soins adaptés, c'est le maintien des classes adaptées avec des enseignants qualifiés.
 - ✚ Aujourd'hui, plus de 15 000 enfants attendent une place en milieu adapté.
- C'est le maintien des droits de tous les adultes et de tous les enfants handicapés.
- C'est le maintien de tous les hôpitaux, de tous les services d'urgence, de maternité, de soins pour tous et plus particulièrement les personnes âgées et/ou handicapées.
- C'est le maintien de la sécurité sociale pour tous et le refus d'une soi-disant « caisse nationale de solidarité » qui exclut les travailleurs handicapés de la sécurité sociale.
- C'est la réintégration au sein de l'assurance maladie de la prise en charge de la dépendance des assurés sociaux handicapés, malades ou âgés.
- C'est aussi et surtout, l'abrogation de la loi du 30 juin 2004 relative à la soi-disant solidarité pour les personnes handicapées... qui instaure la caisse de solidarité et la journée dite de solidarité.
- C'est enfin et surtout, l'abrogation de la loi du 11 février 2005 dite « pour l'égalité des droits et des chances ».

Cette journée non payée est révélatrice d'une politique de recul social sous prétexte de solidarité envers les personnes âgées et/ou handicapées. Ces lois sont des supercheries. Si tant est qu'elles soient réellement affectées là où elles devraient être, les sommes attendues ne permettront pas de répondre aux besoins qui sont importants dans ce domaine.

Cela n'empêche pas patrons et gouvernements d'oser nous parler de solidarité et de mécénat humanitaire.

- **FORCE OUVRIÈRE** considère que tout travail mérite obligatoirement un salaire.
- **FORCE OUVRIÈRE** demande le rétablissement du jour de congé enlevé en 2005 à tous les salariés handicapés et valides.
- **FORCE OUVRIÈRE** considère que la solidarité c'est l'accessibilité aux handicapés de tous les bâtiments AXA, de tous les services, de tous les postes de travail, de tous les locaux sociaux et syndicaux.
- **FORCE OUVRIÈRE** considère que la solidarité c'est l'aménagement des postes de travail de tous les salariés handicapés à AXA comme dans les autres entreprises.

La solidarité

C'est aussi le syndicalisme libre et indépendant que nous défendons et représentons à **FORCE OUVRIÈRE** et qui, entre autres a AXA, œuvre et combat pour la défense de tous les salariés qu'ils soient handicapés ou non. C'est de vous inviter à nous rejoindre dans notre lutte pour le droit au travail des handicapés, pour leur insertion et l'accès à la formation, le tout dans un cadre accessible et protégé. Pour le maintien des avantages et des acquis de tous les salariés sans distinction.

Force Ouvrière a décidé de s'adresser à Monsieur François Pierson pour lui demander de redonner, à l'instar de ce qui se fait à Axa Assistance, au « lundi de Pentecôte » son caractère de jour férié et non travaillé.

En cas de refus de la direction d'Axa France, Force Ouvrière appelle tous les salariés à :

Une journée de grève le lundi 5 juin 2006 :

- **Contre le travail forcé !**
- **Contre le travail non payé !**
- **Pour une réelle solidarité vis-à-vis des personnes âgées ou handicapés.**

LUNDI DE PENTECÔTE :

Peut-on retenir une journée de salaire à un employé absent le lundi de Pentecôte ?

« Non, car le lundi de Pentecôte, s'il est choisi par défaut comme journée de solidarité, c'est une journée de travail non rémunérée par définition, explique Alain SUTRA avocat en droit social. Et la loi qui a institué la journée de solidarité n'a pas prévu de sanctions financières pour le salarié absent. Il n'est donc pas possible de retenir un jour de salaire à celui qui refuserait de travailler ce jour là, même si le comportement est fautif ». C'est du reste la conclusion rendue par un récent jugement du tribunal de Prud'hommes de Romans sur Isère qui a condamné la société TRIGANO VDL à rembourser à l'un de ses salariés, une retenue de 80 euros, pour ne pas être venu travailler le 16 Mai 2005 jour de Pentecôte.

« Rappelons, ajoute Alain SUTRA, que la loi du 4 Août 1982 interdit de prendre à l'encontre de ses salariés des sanctions pécuniaires ». (*faitpasser.org*)

Extrait de notre tract du 28 avril 2005 :

Pour un salaire moyen annuel de 30 000 €, la contribution patronale est de :

$30\,000\text{ €} \times 0,3\% = 90\text{ €}$.

Ce sont donc 90 € qui iront à la solidarité sur les 332,30 € de richesse créée.

La différence (332,30 - 90 €) de 242,30 € ira dans la poche de l'employeur.

Rapporté à l'ensemble des salariés de l'entreprise, cela se passe de tout commentaire !

Paris le 18 mai 2006

Monsieur François PIERSON

Directeur Général d'AXA France

Monsieur le Directeur Général,

La loi du 30 juin 2004 a institué une journée dite de solidarité mettant à la charge de l'employeur une contribution financière de 0,3 % de la masse salariale et à celle des salariés une journée de travail gratuite.

Dans ses publications, notre organisation syndicale a démontré que ce dispositif, en plus de ne régler aucun des problèmes rencontrés par les personnes âgées ou handicapés, a pour conséquence :

- d'instaurer le travail gratuit rappelant le Service du Travail Obligatoire (STO) de triste mémoire,
- de créer des salariés et des citoyens de « seconde zone »,
- d'enrichir les entreprises, puisque la plus grande partie de la richesse créée par cette journée de travail gratuite ira dans leur « caisse » et non aux personnes âgées ou handicapés.

Notre organisation syndicale totalement opposée à cette loi, considère que les problèmes rencontrés par les personnes âgées ou handicapées doivent trouver leurs solutions dans la seule véritable expression de la solidarité : la Sécurité Sociale.

C'est dans ce cadre, que la Fédération des Assurances Force Ouvrière avec toutes les autres Fédérations syndicales ont signé le 8 février 2006 avec l'organisation d'employeur des sociétés d'assistance (SNSA) un accord prévoyant que la loi du 30 juin 2004 n'aura pas pour conséquence d'allonger la durée annuelle de travail.

Cette disposition s'applique donc à Axa Assistance, membre de la RSG.

Monsieur le Directeur Général, à l'instar de la grande majorité des salariés, nous nous interrogeons : pourquoi ce qui est faisable sur Axa Assistance ne le serait-il pas sur l'ensemble des sociétés du Groupe Axa en France et notamment dans l'UES Axa France ?

À l'évidence, rien ne justifie une telle différence de traitement.

Aussi, notre organisation syndicale vous demande de redonner au « lundi de Pentecôte » son caractère de jour férié et non travaillé.

Nous sommes convaincus qu'au nom de l'égalité prônée par Axa vous répondrez positivement à notre demande.

Recevez, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe GENSSE

Coordinateur Syndical National